

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	23
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	25
NOMBRE DE PROCURATIONS	2

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} mars 2024

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, PACIONI, COMTAT, CHAUVET, CHARRIERE, SERRANO, LECOQ, BOUTIER, QUERCI et PONSY Mesdames BOISSET, KRAWCZYK, BONAMI, DALLONGEVILLE, TRUILLET, BOUCHET, BARTHELEMY, LECOQ et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, MORIN, SERIO et EPAUD

PROCURATIONS : Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, Madame SERIO à Monsieur QUERCI

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 05-03-2024 : Mise en vente de biens récemment incorporés au domaine privé communal à la suite d'une procédure d'acquisition de biens sans maître (parcelles AA0082 – AA0136 – AA0139)

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2211-1,
Vu la délibération N°14-09-2023 sur l'incorporation d'immeubles sans maître pour les parcelles AA0082 – AA0136 et AA0139,
Vu l'arrêté N°273-2023 portant prise de possession d'immeubles sans maître pour les parcelles AA0082 – AA0136 – AA0139,

Considérant le patrimoine privé de la commune, et plus particulièrement les parcelles cadastrées :

- Section AA n°0082, sise 6 rue du coin de l'Hôte, comme étant une maison de village en état vétuste, d'une superficie de 18 m², sans terrain,
- Section AA n°0136, sise Impasse Marguerite, comme étant une maison de village en état vétuste d'une superficie de 20 m², sans terrain,
- Section AA n°0139, sise Impasse Marguerite, comme étant une dépendance en ruine d'une superficie de 6 m², sans terrain,

Considérant l'absence de projet, et la non-utilisation de ce patrimoine par la Commune,
Considérant la proposition de procéder à une vente de gré à gré,

Considérant les modalités de publicité de mise en vente sur le site internet de la commune, la page Facebook, et par affichage,
Considérant l'avis de l'autorité compétente à savoir la Direction de l'Immobilier de l'Etat (D.I.E.) du 31 janvier 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions « cadre de vie et sécurité » et « voirie et travaux » réunies le 27 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

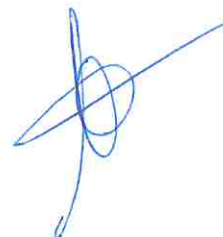
- De lancer les démarches pour céder les biens communaux cadastrés AA n°0082, AA n°0136 et AA n°0139,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents et à effectuer toutes les démarches et formalités requises nécessaires à la réalisation de ces transactions.

Fait à CLARENSAC, le 7 mars 2024

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le